

SEANCE DU
15 JANVIER 2026

RAPPORT N° I-5
26SGADB0005

Nombre de conseillers en exercice :

25

Nombre de conseillers présents :

15

Date de convocation :

9 janvier 2026

Date d'affichage :

16 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 15 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI**, président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU

VICE-PRESIDENTS

OBJET:

Fourniture de quincaillerie et visserie pour les véhicules, engins et matériels de la CUCM - Autorisation de signature

M. Bernard FREDON - M. Roger BURTIN - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 21

M. Cyril GOMET

M. Jean-Claude LAGRANGE

Mme Pascale FALLOURD

Mme Jeanne-Danièle PICARD

M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)

M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)

Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

M. GANE (pouvoir à Mme REYES)

M. DURAND (pouvoir à M. PINTO)

M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 21

SECRETAIRE DE SEANCE :

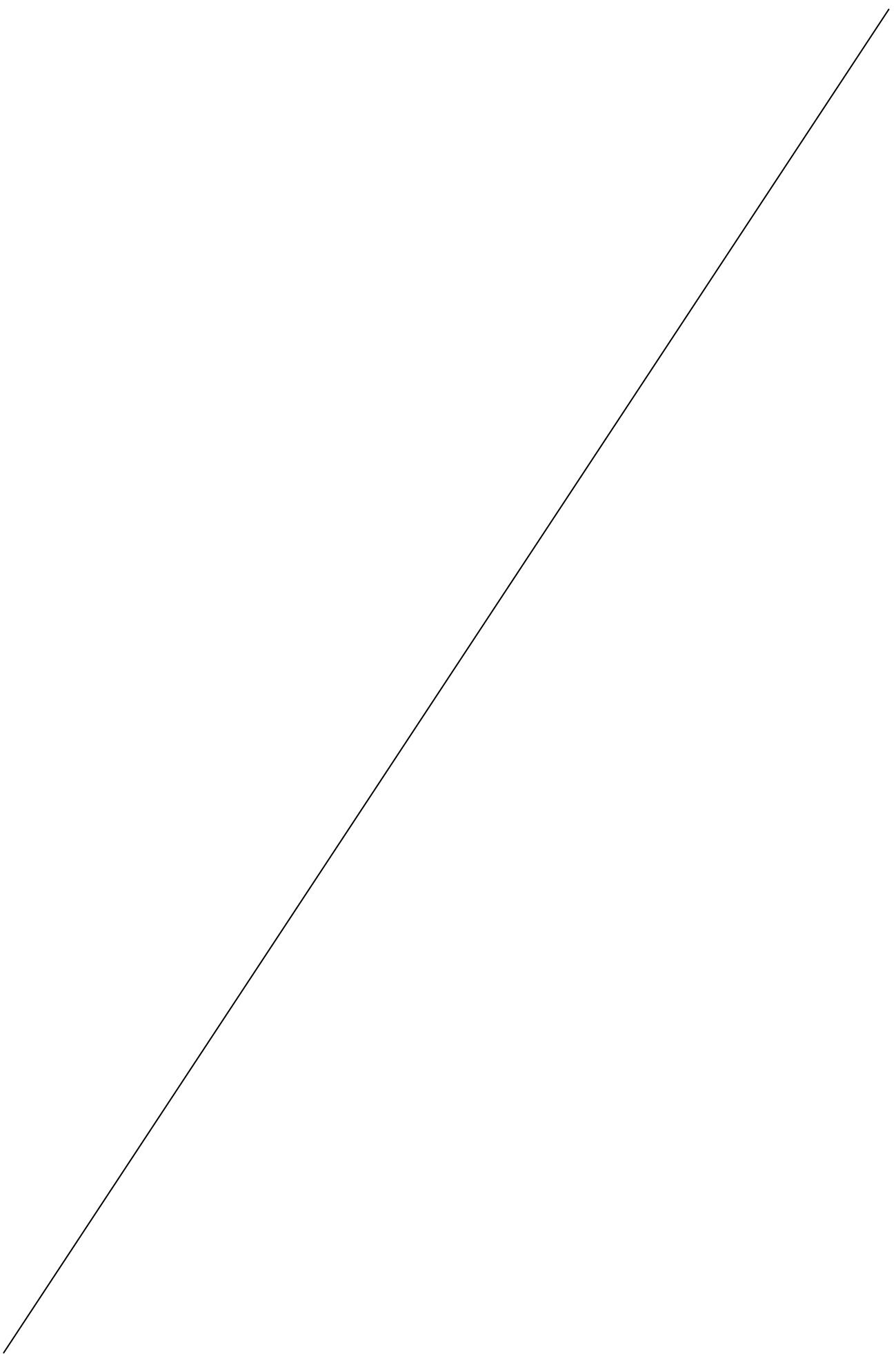
Mme Evelyne COUILLET

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 6
- n'ayant pas donné pouvoir : 4



Le BUREAU de la COMMUNAUTÉ URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation d'accord-cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2025,

Le rapporteur expose :

« La direction de la logistique et des moyens généraux est chargée notamment de la réparation et de l'entretien des matériels et véhicules de la Communauté Urbaine. Ce sont notamment 7 mécaniciens qui travaillent quotidiennement dans les ateliers des centres techniques.

Pour ce faire, un marché passé en appel d'offre ouvert sous forme d'accord-cadre à bons de commande a été lancé pour alimenter les ateliers en pièces de quincaillerie et de visserie. Le contrat sera passé pour une durée allant de la date de notification au 31/12/2026 puis sera reconductible trois fois 12 mois avec un montant maximum pour chaque période de 50 000 € HT.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 décembre 2025 a décidé de retenir l'offre de la société WURTH, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande d'une durée allant de la date de notification au 31/12/2026 puis reconductible trois fois 12 mois pour un montant maximum pour chaque période de 50 000 € HT, avec la société WURTH France SAS située ZI Ouest – BP40013 – rue G. Bresse – 67158 ERSTEIN Cedex.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande d'une durée allant de la date de notification au 31/12/2026 puis reconductible trois fois 12 mois pour un montant maximum pour chaque période de 50 000 € HT, avec la société WURTH France SAS située ZI Ouest – BP40013 – rue G. Bresse – 67158 ERSTEIN Cedex.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget prévu à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,
Evelyne COUILLOT

